

Nombre de
Conseillers en exercice: **19**
Présents : **17**
Votants : **19**
Date de la convocation :
30/04/2021
Affichage du compte-rendu
10/05/2021

du 06 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. David GIBOUTET, Maire par intérim.

Etaient présents : Philippe BERNIER, Éric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Vitor MARQUES DE SOUSA, Daniel MARTINEZ, Sylvie MARUÉJOULS, Alain MORLAT, Catherine PRIVE, Gaëlle VINCENT.

Etaient absents représentés : Julie BARROSO donne pouvoir à Laurence CHATREFOU.
Virginie DE ARAUJO donne pouvoir à Vitor MARQUES DE SOUSA.

Secrétaire de séance : Vitor MARQUES DE SOUSA, auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Désignation des conseillers délégués
5. Délégations du conseil municipal au Maire
6. Composition des commissions municipales
7. Fixation des indemnités de fonction

David GIBOUTET ouvre la séance à dix-neuf heures.
David GIBOUTET indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Vitor MARQUES DE SOUSA à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat ; le Conseil Municipal y est favorable.

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.
Daniel MARTINEZ a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents.

Monsieur Maxime LABELLE et Madame Laurence FARAO se déclarent candidats à la fonction de Maire.

N°2021-28 Objet : **Election du Maire**

Daniel MARTINEZ rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné pour assesseurs Alain MORLAT et David GIBOUTET.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de suffrages obtenus :	
Maxime LABELLE	14
Laurence FARAO	4

Le Conseil Municipal,

Vu l'élection qui vient de se dérouler,

Proclame Monsieur Maxime LABELLE Maire, qui est immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

N°2021-29 Objet : **Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif global du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour de cinq adjoints.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Eric BERTHELOT), des membres présents et représentés,

Fixe à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints

N°2021-30 Objet : **Election des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a désigné pour assesseurs Alain MORLAT et David GIBOUTET.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres listes que celle qu'il conduit. La réponse est négative.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, à savoir :

David GIBOUTET

Virginie COUTEAU

Jean-François CHARRIER

Virginie DE ARAUJO

Alain MORLAT

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4
Nombre de suffrage blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Nombre de suffrages obtenus par la liste du candidat placé en tête :	
David GIBOUTET	14

Le Conseil Municipal,

Vu l'élection qui vient de se dérouler,

Dit que les conseillers municipaux présents sur la liste citée plus haut sont proclamés adjoints et immédiatement installés,

Dit qu'ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Délégations du conseil municipal au Maire

N°2021-31 Objet : **Délégations du conseil municipal au Maire**

Les délégations de compétence du Conseil Municipal au Maire sont attribuées en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Chaque délégation a pour effet de dessaisir le Conseil Municipal, qui ne peut donc plus exercer concurremment la compétence.

Le Maire a obligation de rendre compte de ces délégations au Conseil Municipal.

Le Maire propose que soient confiées les délégations suivantes :

- a) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- c) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- e) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- f) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- g) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- h) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- i) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- j) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- k) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- l) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- m) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- n) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ;
- o) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- p) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- q) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- r) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- s) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- t) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- u) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la liste des délégations proposées du Conseil municipal au Maire,
Considérant qu'il s'agit de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 abstentions** (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS et Catherine PRIVÉ) des membres présents et représentés,

Dit que ces délégations sont confiées au Maire pour la durée du présent mandat,

Dit que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Composition des commissions municipales

N°2021-32 Objet : **Composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire explique que les commissions sont composées de conseillers municipaux qui préparent les sujets pour le conseil municipal.

Le nombre maximum de conseillers par commission est fixé à 8.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-21,

Considérant le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les commissions et leurs membres comme suit :

Finances	- David GIBOUTET - Zacharie LECOMPTE - Alain MORLAT - Jean-François CHARRIER - Julie BARROSO - Laurence CHATREFOU - Laurence FARAO - Catherine PRIVÉ
Urbanisme	- Jean-François CHARRIER - Daniel MARTINEZ - Vitor DE SOUSA - Philippe BERNIER - Eric BERTHELOT - Catherine PRIVÉ
Travaux et voirie	- Daniel MARTINEZ - Vitor DE SOUSA - Jean-François CHARRIER - Philippe BERNIER - Zacharie LECOMPTE - David GIBOUTET - Eric BERTHELOT - Catherine PRIVÉ
Affaires Scolaires	- Virginie COUTEAU

	<ul style="list-style-type: none"> - David GIBOUTET - Gaëlle VINCENT - Julie BARROSO - Marie-Elisabeth LELIEVRE - Laurence FARAO - Sylvie MARUÉJOULS
Culture et Associations	<ul style="list-style-type: none"> - Virginie DE ARAUJO - Vitor DE SOUSA - Zacharie LECOMPTE - Alain MORLAT - Aurélie COCU - Laurence CHATREFOU - Eric BERTHELOT - Laurence FARAO
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Gaëlle VINCENT - Daniel MARTINEZ - Alain MORLAT - Philippe BERNIER - Eric BERTHELOT - Sylvie MARUÉJOULS
Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Alain MORLAT - Virginie COUTEAU - Daniel MARTINEZ - Gaëlle VINCENT - Aurélie COCU - Marie-Elisabeth LELIEVRE - Laurence FARAO - Catherine PRIVÉ
Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Aurélie COCU - Virginie COUTEAU - Virginie DE ARAUJO - David GIBOUTET - Eric BERTHELOT - Sylvie MARUÉJOULS
Jeunesse et Petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Elisabeth LELIEVRE - Virginie COUTEAU - David GIBOUTET - Gaëlle VINCENT - Julie BARROSO - Virginie DE ARAUJO - Laurence FARAO - Sylvie MARUÉJOULS
Manifestations et Cérémonies	<ul style="list-style-type: none"> - Vitor DE SOUSA - Virginie COUTEAU - Jean-François CHARRIER - Zacharie LECOMPTE - Laurence CHATREFOU - Virginie DE ARAUJO - Eric BERTHELOT - Laurence FARAO

Fixation des indemnités des élus

N°2021-33 Objet : **Fixation des indemnités des élus**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L 2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	51.6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19.8 % x 5 = 99 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 150.60 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L 2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en % de l'indice brut terminal. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération et à la demande du maire, fixer pour ce dernier une indemnité inférieure.

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité du premier adjoint ayant reçu délégation à 19,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 14,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité du premier conseiller municipal ayant reçu délégation à 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation à 4,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **par 15 voix pour et 4 voix contre** (Eric BERTHELOT, Laurence FARAO, Sylvie MARUÉJOULS et Catherine PRIVÉ)

FIXE l'indemnité du maire à 36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité du premier adjoint ayant reçu délégation à 19,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité du premier conseiller municipal ayant reçu délégation à 14,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

FIXE l'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu délégation à 4,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil est clos à 20h11.

Le Maire,
Maxime LABELLE